



Bulletin de salaire : **Nouvelles mentions obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2023**

À compter du 1er juillet prochain, une nouvelle mention obligatoire devra figurer sur le bulletin de paie : le « montant net social », qui correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux obligatoires. Un arrêté publié au Journal officiel du 7 février actualise en conséquence le modèle actuel de bulletin de paie pour y intégrer cette nouvelle ligne dédiée dès le 1er juillet. Il comporte également un second modèle, opérant une refonte plus profonde de l'organisation des informations figurant sur les fiches de paie, obligatoire à compter du 1er janvier 2025.

Plus de précisions, rendez-vous sur votre **espace MEMBRES** avec les nouveaux modèles de bulletin de paie (rubrique DROIT DU TRAVAIL)